

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

<u>Membres en exercice</u> :	19	L'an deux mil vingt-deux et le 16 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de
<u>Absents</u> :	03	la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
<u>Pouvoirs</u> :	03	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON,
<u>Présents</u> :	16	Maire.
		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 10/06/2022
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 10/06/2022

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Dominique CONS – Karine DORGET – Ludivine MOLLARD – Carine NYCOLLIN – Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL – Gilles PASCAL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre LIAUDON ayant donné pouvoir à Chantal BALLEYDIER
Sonia BERNARD ayant donné pouvoir à Karine DORGET
Alexandre ROSE ayant donné pouvoir à Vincent BOUILLE

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Carole BRETON

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.
L'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2022

Monsieur DUCLOS indique qu'il manque un mot « non joint » (page 2).
Madame BERTHOD6ROUPIOZ fait observer qu'il manque un mot « date de fin d'utilisation » (page 2).
Le Procès-Verbal du 12 mai 2022 est adopté à l'**unanimité**.
Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

1. Décision modificative n°1 du Budget principal

Monsieur RENUCCI revient sur le contexte de cette décision modificative, le protocole d'accord avec La Poste, dans le cadre du projet centre-bourg, 118 200€ en phase 1. Cette somme n'était pas disponible dans le BP2022. Un plan d'économies a été élaboré afin de trouver l'équivalent de cette somme.
Monsieur RABATEL dit que c'est surprenant qu'une somme de 118 200€ arrive sans qu'il y ait eu une notification. Il a été mis 150 000€ pour le personnel. On aurait pu décaler ces frais et attribuer une partie de cette somme au paiement de cette indemnité.
Monsieur RENUCCI indique que les personnes sont là et que ces frais ne pouvaient pas être décalés.

Monsieur RABATEL réaffirme que cela aurait dû être prévu lors du vote du budget primitif.
Monsieur RENUCCI répond que l'on ne pouvait pas l'inscrire sans ressource en face. C'est vrai que l'on n'a pas de courrier.
Monsieur RABATEL demande si la baisse d'enveloppe pour la bibliothèque ne va pas impacter la subvention de Savoie biblio.
Madame BALLEYDIER répond qu'il n'y aura pas d'impact.
Monsieur RABATEL demande confirmation du changement de prestataire informatique ce qui lui est confirmé. Et si tout est réglé.
Monsieur le Maire indique que les discussions étaient difficiles. Un avocat spécialiste en bail commercial a été sollicité. Il a été recherché toutes les portes de sortie pour payer le moins cher. Les travaux sont estimés à 450 000€.
Monsieur DUCLOS estime que cette somme de 118 200€ a été cachée au conseil municipal lors du vote du budget.
Monsieur le Maire répond que rien n'a été caché.
Madame BERTHOD-ROUPIOZ énonce que beaucoup de travaux ont été faits lors de l'élection. Or, aujourd'hui, il n'y a plus d'argent. Ces travaux étaient donc nécessaires ? Les manifestations qui sont supprimées n'auront pas lieu.
Madame BRETON indique que la fête de la musique aura lieu, mais sans frais. La fête nationale et Noël n'auront pas lieu.
Monsieur le Maire dit que les travaux étaient nécessaires.
Monsieur RABATEL indique que la situation était connue lors de l'élection. Les indemnités auraient pu être votées sans la majoration de 15%. Il a demandé un budget prévisionnel pour le centre-bourg. Il réaffirme que c'est gouffre financier.
Monsieur RENUCCI indique que le budget prévisionnel existe.
Monsieur le Maire indique que sans projet, on ne dépense rien. On savait qu'on ne ferait pas de bénéfice.

DEL20220401 : Décision modificative n°1 du Budget principal

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°DEL20220207 du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,
VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget principal.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Alexandre ROSE) et 4 voix CONTRE (Vincent RABATEL, Gilles PASCAL, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),**

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre – article – désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre – article – désignation</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 011 – charges à caractère général	-23 500	Chapitre 13 – atténuations de charges (6419)	+3 300
60612 – énergie - électricité	+12 000	Chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses	+15 500
60621 – combustibles	+15 000		
60631 – fournitures d'entretien	+500		

60632 – fournitures petit équipement	-2 279	70323 – redevances d’occupation du domaine public communal	+12 000
6064 – fournitures administratives	-620,36		
6065 – livres, disques, cassettes	-1 000		
6067 – fournitures scolaires	-6 910	7067 – redevances et droits des services périscolaires et d’enseignement	+3 500
6068 – autres matières et fournitures	-1 050		
6135 – locations mobilières	-3 042		
61521 – terrains	-1 000	Chapitre 75 – autres produits gestion courante	+1 200
615221 – entretien et réparations bâtiments publics	-2 000		
615228 – entretien et réparations autres bâtiments	+712	752 – revenus des immeubles	+1 200
615231 – entretien et réparations voiries	-27 100		
615232 – entretien et réparations réseaux	+1 927		
61551 – matériel roulant	+652		
6156 – maintenance	+7 400		
6188 – autres frais divers	-10 000		
6226 - honoraires	-5 000		
6227 – frais actes et contentieux	-4 000		
3231 – annonces et insertions	-700		
6232 – fêtes et cérémonies	-100		
6236 – catalogues et imprimés	-100		
6238 – divers	-450		
6247 – transports collectifs	-1 000		
6251 – voyages et déplacements	-500		
6256 – missions	-900		
6257 – réceptions	-1 500		
627 – services bancaires et ass.	-700		
6281 – concours divers	+1 460,36		
6283 – frais de nettoyage locaux	-7 200		
62876 – au GFP de rattachement	+14 000		
Chapitre 022 – dépenses imprévues	-10 000		
Chapitre 065 – autres charges de gestion courante	-62 900		
6531 – indemnités	-40 000		
6533 – cotisations retraite	-1 700		
6534 – cotisations sécurité sociale	-4 200		
65548 – contributions organis.	-14 000		
6574 – subventions associations	-3 000		
Chapitre 066 – charges financières (6688)	-1 800		
Chapitre 067 – charges exceptionnelles (678)	+118 200		
TOTAL	+20 000	TOTAL	+20 000

SECTION D’INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre – article – désignation	Montant	Chapitre – article – désignation	Montant
Chapitre 022 – dépenses imprévues	-10 000	Chapitre 13 – subventions d’investissement	+19 652
Chapitre 020 – immobilisations incorporelles (2031 frais d’études)	+2 020 ,40	1322 - régions	+19 652

Chapitre 021 – immobilisations corporelles	+27 631,60		
2152 – installation de voirie	+641,60		
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	+26 990		
TOTAL	+19 652	TOTAL	+19 652

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

2. Décision modificative n°1 du Budget annexe Eau

DEL20220402 : Décision modificative n°1 du Budget annexe Eau

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n°DEL20220208 du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,
VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget annexe Eau.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre – article – désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre – article – désignation</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 011 – charges à caractère général	-4 000	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises (70111)	+20 000
6063 – fournitures d'entretien et de petit équipement	-2 000	Chapitre 077 – produits exceptionnels	+6 000
6071 – compteurs	+2 000	773 – mandats annulés (exerc. ant.)	+6 000
617 – études et recherches	-4 000		
Chapitre 067 – charges exceptionnelles (678)	+30 000		
TOTAL	+26 000	TOTAL	+26 000

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

3. Modification des tarifs de redevance de l'eau potable

Monsieur RENUCCI indique qu'un temps d'échange avec les très gros consommateurs s'est déroulé en présence du président du Syr'Usses. Un retour de la Chambre d'agriculture est en attente.

Monsieur RABATEL indique que pour les gros consommateurs, il s'agit de Lactalis donc il faut le faire car s'ils n'ont plus d'eau, ils ne nous louperont pas. Pour les agriculteurs, c'est ok. Ça va être difficile pour les ménages.

Monsieur DUCLOS demande pour quelle date doit être mise en place la tarification unique.

Monsieur le Maire répond que ça devrait déjà être mis en place.

Monsieur DUCLOS indique qu'un délai serait plus lisible, comme par exemple 2023.

Monsieur RENUCCI répond que ça devra fait avant 2023. Une nouvelle délibération devra être présentée au conseil.

Madame BALLY demande quel prix ne sera pas dépassé.

Monsieur RENUCCI répond qu'une étude de prix de revient devrait être faite, études qui sont onéreuses.

Monsieur BAUD indique qu'une préparation de la population est à faire via une communication.

Monsieur le Maire dit que le rattrapage se fera d'un coup. Sur le territoire de la CCUR, le plus bas est à 1,64€.

Madame BERTHOD-ROUPIOZ aurait aimé que deux délibérations soient faites pour voter différemment entre les gros consommateurs et les petits.

Monsieur RENUCCI précise que les petits ne sont pas forcément des petits. Deux délibérations ce n'est pas possible.

Monsieur BAUD ajoute que le cabinet a été rencontré : plan des travaux, télégestion, jonction avec le haut de la commune... L'étude est terminée, elle sera présentée à la commission travaux.

Monsieur le Maire indique qu'une projection sur 10 ans a été demandée.

Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande où en est la fuite dans la zone des Bonnets car un papier de coupure de l'eau dans la boîte aux lettres pendant 20 jours.

Monsieur le Maire répond que les consignes ont été transmises au DST et que ça a dû être fait.

DEL20220403 : Modification des tarifs de redevance de l'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12-4,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11,

VU les délibérations n°2015-04-08 du 23 juin 2015 relative à la modification du tarif relatif au droit de raccordement au réseau d'eau potable et n°DEL20200606 du 21 juillet 2020 relative à l'augmentation des tarifs d'eau potable de la régie municipale de Frangy pour l'année 2020-2021

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT l'augmentation des charges d'exploitation de 4,8% en 2022, et que le budget annexe de l'eau potable doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges d'exploitation afférentes.

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour initier les travaux de sécurisation de la ressource en eau ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **17 voix POUR, 1 ABSTENTION (Damien DUCLOS) et 1 voix CONTRE (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),**

FIXE les tarifs de redevance de l'eau potable, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- De 1 à 1000 m³ : 1,93€/m³
- De 1001 à 6000 m³ : 1,27€/m³
- Au-delà de 6001 m³ : 0,75€/m³
- Forfait d'abonnement : 50€/an

PRECISE que les tarifs relatifs au droit de raccordement au réseau d'eau potable restent inchangés.

- Diamètre de 15 mm : 500€
- Diamètre de 20 mm : 550€
- Diamètre de 25 mm : 600€
- Diamètre de 32 mm : 750€
- Diamètre de 40 mm : 900€

4. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Monsieur RABATEL demande si des modifications ont été faites.

Madame BALLEYDIER répond qu'il y a une fusion des deux règlements et une modification des délais d'inscription.

DEL20220404 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°DEL20210503 du 22 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils périscolaires et n°DEL20210502 du 22 juillet 2021 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022,

VU l'avis de la commission scolaire,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires détermine les modalités de fonctionnement et de communication auprès des familles.

CONSIDERANT la nécessité de fusionner les deux règlements et de les faire évoluer.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Chantal BALLEYDIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education, du Scolaire, de l'Emploi, de l'Événementiel et de la Communication,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

PRÉCISE que celui-ci est valable tant qu'il n'est pas modifié.

5. Convention de mise à disposition de l'école maternelle à l'association Familles rurales pour un accueil de loisirs en juillet

DEL20220405 : Convention de mise à disposition de l'école maternelle à l'association Familles rurales pour un accueil de loisirs en juillet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission scolaire,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, l'association Familles Rurales du canton de Frangy organise un centre aéré pendant le mois de juillet dans les locaux de l'école « Au Fil des Usses », côté

maternel, pour accueillir des enfants de 4 à 12 ans de 8 heures à 18 heures, offrant ainsi un mode de garde aux parents travaillant.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Chantal BALLEYDIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education, du Scolaire, de l'Emploi, de l'Événementiel et de la Communication,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

6. Convention avec la Commune de Musièges pour l'installation d'un abri bus

Madame BALLEYDIER indique que la Commune de Musièges finance 25% des frais de fonctionnement. Pour cet abri bus, la Commune de Musièges finance 50%.

Monsieur RABATEL demande si une subvention de la Région a été obtenue. Il est répondu par la négative car la Région ne finançait pas à l'époque.

DEL20220406 : Convention avec la Commune de Musièges pour l'installation d'un abri bus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission scolaire,

CONSIDERANT qu'en 2021, un abri bus aux abords de l'école primaire « Au Fil des Usse », route du tram à Frangy, pour les écoliers empruntant les transports scolaires, a été financé par la Commune de Frangy, pour un montant de 9 382,80€ TTC.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Chantal BALLEYDIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education, du Scolaire, de l'Emploi, de l'Événementiel et de la Communication,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

7. Choix des modalités de publication des actes

Madame BRETON indique que cette problématique sera travaillée prochainement.

Madame BALLY demande si une formation devra être organisée. Il est répondu par la négative, seule une procédure doit être élaborée.

DEL20220407 : Choix des modalités de publication des actes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et R.2131-1,

CONSIDERANT la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements faisant, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des «

actes réglementaires et [des] décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

CONSIDERANT qu'à titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet 2022.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Carole BRETON, Adjointe au Maire en charge de l'Action sanitaire et sociale, de la Solidarité, de la Santé, de la Culture, du Laboratoire d'idées et des Associations,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le mode de publicité par affichage pour les actes de la Commune à partir du 1^{er} juillet 2022.

8. Modification de la fixation des indemnités des élus

Madame DORGET demande si cela impacte les responsabilités. Il est répondu par la négative.

Monsieur DUCLOS indique qu'une autre solution aurait pu être trouvée, les baisser oui mais pas les supprimer.

DEL20220408 : Modification de la fixation des indemnités des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite au renouvellement de l'assemblée municipale, à la séance du 11 juin 2020, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ont été fixées au regard des taux maxima en vigueur et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

CONSIDERANT qu'en raison de la situation financière difficile dans laquelle se trouve la Commune de Frangy, l'exécutif propose de renoncer à leur indemnité jusqu'au 31 décembre 2022.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Damien DUCLOS)**,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, au taux nominal de 0% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire, au taux nominal de 0% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué, au taux nominal de 0% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE de ne pas appliquer à ces indemnités la majoration de 15%.

DIT que la suspension du versement des indemnités de fonction s'appliquera du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

9. Augmentation de la durée hebdomadaire du travail d'un agent d'entretien

Monsieur RABATEL demande combien d'heures par jour. Il est répondu 1h30 par jour environ sur les périodes scolaires.

Monsieur DUCLOS demande si le prestataire actuel est en fin de contrat ce qui lui est confirmé.

DEL20220409 : Augmentation de la durée hebdomadaire du travail d'un agent d'entretien

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de reprendre en régie directe le ménage de l'école primaire « Au Fil des Usse » côté maternel à partir de la rentrée de septembre 2022.

CONSIDERANT qu'un agent d'entretien, titulaire à temps non complet, effectue déjà le ménage côté élémentaire et dans d'autres bâtiments communaux. Satisfait de sa manière de servir et souhaitant lui offrir une plus grande stabilité professionnelle, la Commune a proposé à cet agent la reprise des tâches en augmentant son temps de travail lequel a accepté.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alexandre ROSE)**,

DECIDE de la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (10,75/35^e) d'agent d'entretien.

DECIDE de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22,40/35^e) annualisé d'agent d'entretien.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10. Création d'un poste d'agent de restauration, périscolaire et entretien

Monsieur DUCLOS demande si c'est le dojo. Il est répondu que c'est le hall, la salle annexe et les sanitaires. Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande si c'est deux personnes différentes par rapport au précédent point. Il lui est répondu par l'affirmative.

DEL20220410 : Création d'un poste d'agent de restauration, périscolaire et entretien

VU le code général de la Fonction publique, notamment l'article L.332-14,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT le précédent recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité et la pérennisation des missions d'une part, de plonge au sein du restaurant scolaire, et d'autre part, du nettoyage en régie directe d'une partie de la salle Métendier.

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371 au maximum.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Alexandre ROSE, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),**

CREE à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent contractuel à temps non complet (16/35^e) « agent de restauration, périscolaire et entretien » sur un grade d'adjoint technique.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et suivants.

11. Mise à jour du tableau des effectifs

DEL20220411 : Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

CONSIDERANT que ces créations peuvent porter sur de nouveaux emplois à créer dans la collectivité, elles peuvent aussi porter sur des emplois à transformer parce que l'évolution des missions au sein de la collectivité comme celles des compétences des agents, ou l'obtention de promotions nécessitent que le tableau des emplois évolue. Une transformation d'emploi obéit à une procédure qui est de la compétence de l'assemblée municipale : la suppression d'un emploi et la création d'un autre.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs en cohérence avec ces différents changements statutaires.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de :

- Un grade d'adjoint technique

Tableau des effectifs :

ETAT DU PERSONNEL - 16/06/2022 (Conseil municipal du 16/06/2022)						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS en ETP	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS - TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	0	1	
ATTACHE	A	1	1	1		
REDACTEUR	B	1	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	2,8	2,8	2,8		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	C	1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,6	3,6	2,6	1	
TOTAL		10,4	9,4	7,4	2	0
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1		
TECHNICIEN	B	1	1	1		
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,9	3,9	3,4		0,5
TOTAL		6,9	6,9	6,4	0	0,5
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	1,6	1,6	1,6		
TOTAL		1,6	1,6	1,6	0	0
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e classe	C	1,6	1,6	1,6		
ADJOINT D'ANIMATION	C	2,5	2,3	2		0,3
TOTAL		4,1	3,9	3,6	0	2
TOTAL GENERAL		23	21,8	19	2	2,5

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Alexandre ROSE, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)**,

ADOpte les propositions de suppression de postes du Maire comme suit :

Suppression de :

- Un grade d'adjoint technique

MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 16 juin 2022.

ETAT DU PERSONNEL - 16/06/2022 (Conseil municipal du 16/06/2022)						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS en ETP	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS - TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	0	1	
ATTACHE	A	1	1	1		
REDACTEUR	B	1	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	2,8	2,8	2,8		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	C	1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,6	3,6	2,6	1	
TOTAL		10,4	9,4	7,4	2	0
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1		
TECHNICIEN	B	1	1	1		
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,9	3,9	3,4		0,5
TOTAL		6,9	6,9	6,4	0	0,5
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	1,6	1,6	1,6		
TOTAL		1,6	1,6	1,6	0	0
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e classe	C	1,6	1,6	1,6		
ADJOINT D'ANIMATION	C	2,5	2,3	2		0,3
TOTAL		4,1	3,9	3,6	0	2
TOTAL GENERAL		23	21,8	19	2	2,5

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022.

12. Questions diverses

Monsieur BANANT fait un retour sur le bailleur social des logements aidés du centre-bourg.

Madame MOLLARD fait un retour sur les containers semi-enterrés.

Monsieur DUCLOS demande si le budget de la nouvelle déchetterie est clos, notamment concernant la dépollution.

Monsieur le Maire indique que la question va être posée à la CCUR.

Monsieur RABATEL indique qu'il serait bien de discuter sur le devenir du terrain.

Monsieur DUCLOS énonce qu'à la CCUR, le projet de gymnase est reporté. Il est indiqué dans le compte-rendu que les associations ont été consultées. Il est répondu que le badminton et le basket l'ont été. Il aurait été bien que les élus soient consultés. Il demande quand les enrobés des tennis vont être réalisés. La demande a été faite au Département, c'est programmé fin juin.

Monsieur BANANT ajoute que la décision concernant le gymnase a été ajournée car le budget est bien au-dessus du budget prévu en raison de l'explosion des coûts des matériaux.

Madame BERTHOD-ROUPIOZ ajoute que certains maires ne sont pas favorables à ce gymnase.

Monsieur BANANT précise qu'un groupe de réflexion de 8 maires va se tenir.

Monsieur DUCLOS indique que les frais de fonctionnement de la salle Métendier n'avaient pas été pris en charge par la CCUR car il y avait un projet de gymnase. Donc cela pourrait être revu.

Monsieur BANANT répond que c'est ce qui a négocié par les élus de Frangy. Il y a un accord de principe du président de la CCUR. Aujourd'hui, le Département prend en charge à 100% la construction de gymnase lors de la construction d'un collège.

Madame BRETON informe que la fête des fromages de Savoie se déroulera à Frangy fin juin 2023. Cette année, c'est au Semnoz. La participation de la Commune est en matériel.

Madame BRETON indique qu'elle a besoin de monde pour les barrières lors de la fête de la musique, ainsi que pour installer les tables et des tableaux électriques.

La séance a été levée à 21h13.